

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 25 avril 2022** à 19h30 en la Maison communale, sise à Emptinne.

ORDRE DU JOUR

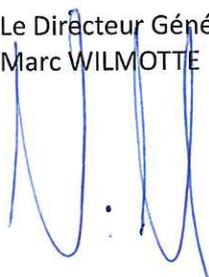
1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
2. **Présentation du PCS - Information**
3. **Communication - Décisions de tutelle - Information**
4. **Finances - Situation de caisse - Information**
5. **Comptes communaux 2021 - Approbation - Décision**
6. **Fourniture de matériel de signalisation (1 an, reconductible 2 fois) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**
7. **ASBL « Comité des parents de l'école communale de Mohiville » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de location du photocopieur - montant de 1.286,73 € - période trimestres 3/2021 et 4/2021 - Décision**
8. **A.S.B.L. « Les P'tits Loups » Rue du Relais, 2 à 5363 Emptinne - octroi d'une subvention en numéraire en vue de couvrir le paiement d'une indemnité de rupture de contrat de travail - 6.760,61 € - Décision**
9. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : AISDE - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision**
10. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : IDEFIN - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision**
11. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : INASEP - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision**
12. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : RCA des Sports - remplacement d'un Conseiller - Commissaire démissionnaire - Décision**
13. **Désignation des représentants de la Commune au sein d'organes et institutions tierces : CLDR - remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Décision**
14. **Commissions communales : Commission Finances - remplacement d'un Conseiller démissionnaire - Décision**
15. **Commissions communales : Commission Travaux - remplacement d'un Conseiller démissionnaire - Décision**
16. **Obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération - Information**
17. **Divers - Information**

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

HUIS-CLOS

18. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECP (code DI 50) art. 7, Décret du 24/06/1996 d'une institutrice primaire 2022/2023
19. Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenances personnelles – Code DI 71
20. Demande d'autorisation d'un congé pour Mission au CECP Art. 6, Décret du 24/06/1996 d'une institutrice primaire
21. Congé pour interruption de carrière réversible AVEC allocation de l'ONEM (code DI 5E)
22. Congé pour interruption réversible de la carrière à partir de 55 ans (code DI 5E) – institutrice primaire à ACHET
23. Demande de congés pour prestations réduites accordés au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire à SCHALTIN
24. Demande congé pour interruption partielle réversible de la carrière professionnelle avec allocation ONEM, (CODE DI E5)
25. Décision de mise en disponibilité pour cause de maladie
26. Ratification de la désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire (COVID-19) – PO
27. Congé prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins deux enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (CODE DI 47) – institutrice primaire à ACHET/MOHIVILLE
28. Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (code DI 4D) – institutrice primaire à HAMOIS
29. Divers - Information

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE



Par ordonnance

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE

Pierre-Henri ROLAND
Echevin délégué
CDLD L1132-4

